

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 1^{er} septembre 2016 fixant au titre de l'année 2016 le nombre de contrats de praticiens territoriaux de médecine générale

NOR : AFSS1624585A

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-4-2 et R. 1435-9-1 à R. 1435-9-17 ;
Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés en date du 7 juin 2016 ;
Vu l'avis du conseil central d'administration de la Mutualité sociale agricole en date du 8 juin 2016,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le nombre de contrats de praticiens territoriaux de médecine générale est fixé à 500 au titre de l'année civile 2016.

Art. 2. – L'arrêté du 19 octobre 2015 fixant au titre de l'année 2015 le nombre de praticiens territoriaux de médecine générale est abrogé.

Art. 3. – La directrice générale de l'offre de soins et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} septembre 2016.

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

La directrice générale de l'offre de soins,
A-M. ARMANTERAS-DE SAXCÉ

Le directeur de la sécurité sociale,
T. FATOME

*Le ministre de l'économie
et des finances,*

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la sécurité sociale,
T. FATOME